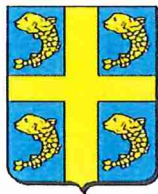


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-trois et le onze février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 06 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 10
Procuration 1
Votants 11

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,
SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, RAGUES Christian, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, ALBE Jean-Luc,

Absents : THION Jean-Claude

Procurations : THION Jean-Claude à LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 11

Abstention :

Contre :

RECRUTEMENT CHALETS CAMPING 2023

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 3/2°

Considérant que les locations des chalets au camping La Pensièrre ouvrent à partir du 1^{er} mars et jusqu'au 15 novembre,

Considérant qu'il convient de recruter une personne pour leur gestion en dehors de l'ouverture du camping,

Considérant l'activité saisonnière du camping municipal,

Mme le Maire propose le recrutement d'une personne :

- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3/2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

- sur la base d'un temps non complet (20h/semaine) horaires variables périodes creuses/période pleine

- avec une rémunération en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, premier échelon, les congés payés et les primes et indemnités.

- pour une durée de 3 mois du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023

La personne devra s'occuper de l'accueil des locataires et du ménage des chalets entre deux occupants.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 février 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU

